

## Les conditions d'accès à la profession de médiateur familial

**NIVEAU III minimum  
exigé**

Pour se présenter aux épreuves d'admission, il faut être titulaire au moins d'un diplôme :

- au moins de niveau III du CASF ou du CSP
- de niveau II en droit, psychologie ou sociologie
- de niveau III et de trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

## La procédure d'admission :

Les candidats à la formation font l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Le dossier du candidat doit comporter une lettre de motivation, un CV, les photocopies de ses diplômes.

## La formation :

La formation est dispensée sur une amplitude maximum de trois ans. Elle comporte 595 heures d'enseignement dont 105 heures de formation pratique :

### **- l'enseignement en institut de formation se décompose en trois unités de formation (UF) contributives :**

UF1 droit (63h)

UF2 psychologie (63h)

UF3 sociologie (63h)

**Et une unité principale** portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation (315h)

14h destinées à la méthodologie du mémoire.

### **-l'enseignement pratique d'une durée totale de 105h est référé à l'ensemble des unités de formation**

Il se déroule en discontinu dans un service de médiation familiale sous la conduite d'un référent professionnel.

Dispenses et allègements de formation : Des dispenses ou allègements de formation sont accordés aux titulaires de certains titres sanitaires ou sociaux.

Les personnes titulaires d'un diplôme au moins de niveau II, en droit, psychologie ou sociologie, sont dispensés de l'UF contributive correspondant à la discipline de leur diplôme.

Des allègements peuvent aussi être accordés aux autres candidats en fonction de leurs diplômes.

**Durée maximale 3 ans  
alternant  
enseignements  
théoriques et stages  
pratiques**

Après validation de l'ensemble des modules et stages de la formation en école, les candidats sont présentés au jury final du diplôme d'Etat de Médiateur Familial présidé par la DRJSCS.

### La VAE du DEMF:

Le diplôme d'Etat de médiateur familial peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats souhaitant acquérir le DEMF doivent justifier des compétences acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme d'au moins 3 ans en équivalent temps plein dans les dix dernières années.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins deux activités relevant de la fonction « accueil/évaluation/information/orientation », soit au moins une activité de la fonction « médiation/gestion de conflit/construction/reconstruction de lien ».

Ou

Au moins quatre activités relevant de deux des trois fonctions « communication interne », « participation au projet de la structure », « partenariat d'action et travail en réseau ».

Les demandes de dossier et la recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (0810 017 710) :

- <http://vae.asp-public.fr>
- <http://www.vae.gouv.fr>

Après rédaction d'un livret 2 relatant l'expérience professionnelle, le candidat est convoqué devant un jury ayant pris connaissance en amont du livret 2.

### Les conditions de travail :

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille.

La médiation familiale est mobilisée dans les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille.

Le médiateur exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou para- publics, et en libéral.

**Pour la VAE, le candidat doit justifier d'au moins 3 ans d'expérience, en rapport direct avec le contenu du diplôme.**